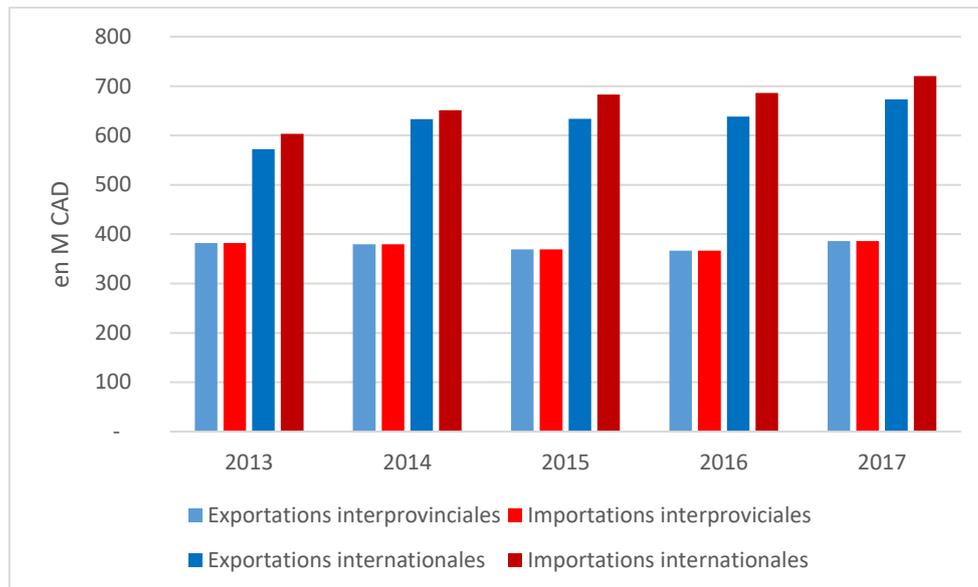




## ANNEXES

### Annexe 1 : Commerce interprovincial et commerce international du Canada



Source : Statistiques Canada

### Annexe 2: Accord de libre-échange canadien

Site internet de l'ALEC : <https://www.cfta-alec.ca/?lang=fr>

Texte de l'ALEC : [https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2020/08/CFTA-Consolidated-Text-Final-French\\_August-5-2020.pdf](https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2020/08/CFTA-Consolidated-Text-Final-French_August-5-2020.pdf)

### Annexe 3: Accords de conciliation entérinés par la TCCR

- Accord de conciliation sur le transport d'électricité
- Accord de conciliation des codes de construction
- Accord de conciliation sur les normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers
- Accord de conciliation sur les exigences relatives au marquage de sites aquacoles
- Accord de conciliation sur l'enregistrement et les déclarations des entreprises extraprovinciales et extraterritoriales
- Accord de conciliation relatif aux articles remboursés
- Accord de conciliation national en matière de santé et sécurité au travail
- Accord de conciliation sur les limites de poids pour les pneus simples à bande large
- Accord de conciliation sur le numéro d'enregistrement canadien des équipements sous pression

## **Annexe 4: plan d'action du groupe de travail sur les boissons alcoolisées**

### 1- Limites d'exemption pour usage personnel

Les provinces et les territoires qui imposent des limites d'exemption pour usage personnel pour la quantité de boissons alcoolisées transportée par des particuliers au-delà des frontières provinciales/territoriales, pour usage personnel, s'efforceront de supprimer ou d'augmenter ces limites.

### 2- Plateformes de commerce électronique

Les provinces et les territoires travailleront à la mise en œuvre d'une plateforme de commerce électronique de détail. Les provinces qui disposent déjà d'une plateforme de commerce électronique étudieront des options pour offrir des processus d'inscription au catalogue plus souples sur la plateforme afin d'élargir les possibilités d'accès au marché pour les producteurs.

### 3- Améliorer les réseaux de vente existants et envisager de nouveaux réseaux

Les provinces et les territoires s'efforceront de réduire les lourdeurs administratives, d'améliorer les processus de commande, de simplifier les processus de vente et d'améliorer l'accès aux boissons alcoolisées ainsi que la sélection et la disponibilité pour les consommateurs. Certaines provinces et certains territoires et le gouvernement fédéral collaborent par l'entremise d'un groupe de travail axé sur les aspects techniques pour évaluer la faisabilité de la vente directe aux consommateurs.

### 4- Améliorer la transparence et l'accès à l'information

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'emploient à mettre sur pied un centre d'information en ligne. Destiné aux fabricants d'alcool, ce centre fournira de l'information sur les systèmes de vente au détail et de distribution d'alcool de chaque gouvernement sur une plateforme unique afin d'améliorer la transparence et l'accessibilité.

### 5- Accroître la transparence en matière de prix

Afin d'accroître la transparence, chaque province et territoire s'efforcera de rendre accessibles au public tous les renseignements de base relatifs à ses politiques d'établissement des prix des boissons alcoolisées. Chaque province et territoire s'efforcera de faire preuve de transparence en ce qui concerne les structures de prix des boissons alcoolisées et facilitera la consultation des éléments qui font partie du prix de détail ou de gros final, le cas échéant.

### 6- Améliorer les pratiques d'inscription

Les provinces et les territoires permettront d'accéder plus facilement aux renseignements concernant leurs pratiques d'inscription au catalogue des boissons. De plus, ils élaboreront les processus liés aux pratiques d'inscription au catalogue afin d'accroître la transparence.

### 7- Maintenir un groupe de travail fédéral-provincial-territorial

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux maintiendront un groupe de travail sur le commerce des boissons alcoolisées afin de surveiller la mise en œuvre continue des recommandations du Groupe de travail sur les boissons alcooliques, de discuter des enjeux émergents dans le secteur des boissons alcoolisées et de communiquer avec les intervenants au besoin. Ce groupe de travail sera mis sur pied pour une période de quatre ans, après quoi les gouvernements détermineront si le groupe doit poursuivre ses activités.